

L'Information du Dirigeant

**FLASH INFO SUR LES FORMATIONS
OBLIGATOIRES « AMIANTE »**

« **Sous-section 3** : Entreprises ayant pour activité le retrait et l'encapsulage d'amiante (article R 4412-114 du Code du Travail) »

« **Sous-section 4** : Entreprises effectuant des interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (article R 4412-139 du Code du Travail) »

Par les informations dirigeant n° 47/12 et n° 10/13 (voir site www.frbtp.re, rubrique « informations économiques et politiques / l'information du dirigeant »), nous vous avons fait part des obligations de formations de vos personnels en matière d'Amiante.

Le report de délai de vos obligations de formation (selon conditions) viendra à terme au 30 juin 2013.

Nous vous invitons, quels que soient les types de marchés (Bâtiment et Travaux Publics - Démolition, Neuf, Rénovation...) auxquels vous comptez accéder, de prendre contact dans les meilleurs délais avec CONSTRUCTYS (02.62.21.11.99), pour prendre connaissance :

- Des organismes de formation qui auront été référencés par notre OPCA, sur les formations « AMIANTE »,
- Du financement des coûts de ces formations, possibles en fonction du « plan de formation » des entreprises.

Nicolas WEINSBERG
Secrétaire Général

